



République Française  
Département du Nord

Date de convocation  
Le 22 octobre 2021

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16
Pour	Contre	Abstention
16	0	0

Objet de la délibération

**CONTRAT DE PARTENARIAT  
SPORTIF**

CM 2021//10-D06

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

*le 10/11/2021*

**Extrait du registre  
Des délibérations du conseil municipal  
Commune de Capinghem**

**Séance du 28 octobre 2021**

L'an deux mil vingt et un le 28 octobre, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

**Présents** : Ch. MATHON, T. WIDHEN, V. PARABOSCHI, V. DUCOURAU, G. TRAPASSO, S. DUMORTIER, G. CHATEAU, G. OUDAERT, A. KIMOUR, J. AGNIERAY, K. UDRY

**Absents excusés avec pouvoir** :

- ❖ MC. FICHELLE pouvoir à V. PARABOSCHI
- ❖ A. TRICOIT pouvoir à V. DUCOURAU
- ❖ F. TREDEZ pouvoir à T. WIDHEN
- ❖ N. ROUBAUD pouvoir à K. UDRY
- ❖ M. WALICKI pouvoir à S. DUMORTIER

**Absents excusés sans pouvoir** : E. BARBAY, P. MOUCHON JM. CLERFAYT

**Secrétaire de séance** : V. DUCOURAU

Madame Paraboschi, Adjointe à la vie locale, association et sport a été sollicitée par Melles Camille Haddouche (multiple championne de France de Karaté Kyokushin, classée 3<sup>ème</sup> aux championnats Europe et Mondial) et Sophie Piens (Vice-championne de France Kata 2019 sélectionnée pour Budapest en 2022) afin de développer avec elle, un partenariat 2021-2022, dans le but de promouvoir le sport au féminin.

Jusqu'aux championnats d'Europe de Budapest, la ville suivra la progression des deux championnes en diffusant l'information très largement auprès des habitants de la commune de manière interactive. Des mini-ateliers « Bien-être », des démonstrations et différents jalons de rencontre seront prévus également. Le logo de la ville sera décliné sur les supports sportifs, ainsi qu'au niveau des médias. Une communication dynamique (diffusion d'images en instantané, short vidéos...) permettra également de suivre les deux championnes.

Pour cela, une convention de partenariat doit être conclue entre la commune et Melles Haddouche et Piens ayant pour objet de favoriser le sport au féminin autour de quatre buts :

- Le rayonnement de la commune
- Promouvoir le sport au féminin
- Fédérer l'ensemble des habitants et enfants, élus et des services territoriaux autour d'un objectif commun le bien être de la pratique sportive
- les impliquer notamment dans la mise en place d'actions d'information,

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le 10/11/2021

SLOW

ID : 059-215901281-20211028-CM202110D06-DE

d'éducation à la santé, de prévention

Madame Paraboschi propose au conseil municipal d'adopter les points suivants :

- ↳ Autoriser M le Maire à signer le contrat de partenariat sportif, ainsi que tous les documents afférents à ce partenariat,
- ↳ Acte que la dépense en résultant (2000€) sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Christian MATHON,  
Maire de CAPINGHEM

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Mathon', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE CAPINGHEM' around the perimeter and '17040' in the center.

# CONTRAT DE PARTENARIAT SPORTIF

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nom du PARTENAIRE : **Camille HADDOUCHE**

Adresse du sponsorisé :

Nom du PARTENAIRE : **Sophie PIENS**

Adresse du partenaire :

Ci-après dénommé **les partenaires** d'une part

ET

Nom du Sponsor : **MAIRIE DE CAPINGHEM**

Adresse du sponsor : 58<sup>n</sup>is rue Poincaré 59160 Capinghem

Représenté par : Christian MATHON, Maire de Capinghem

Ci-après dénommé **le sponsor** d'autre part,

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

**1.1** Sport concerné : **SHINKYOKUSHINKAI KARATE**

**1.2** Les partenaires s'engagent par le présent contrat à participer aux compétitions de **SHINKYOKUSHINKAI KARATE** suivantes :

**2021: Open de Roumanie Open de Lituanie (sélection aux mondiaux)**

**2022: Championnat de France Open de Paris**

**Championnat d'Europe – Budapest, Hongrie**

**2024 : Championnats du monde toutes catégories Japon**

Cette liste non exhaustive, pourra être complétée selon les contrats, les opportunités ou les engagements ultérieurs dont le sponsorisé bénéficiera au cours de la période mentionnée à l'article 2. Dans ce cas, le sponsorisé s'engage à en informer le sponsor dans un délai raisonnable et à respecter, lors de ces manifestations supplémentaires, ses obligations mentionnées à l'article 4 du présent contrat.

**1.3** Le partenariat s'inscrit autour du Championnat d'Europe de Budapest, dont les frais de participations prévisionnels pour chaque sportif sont estimés à 6120.00€

**1.4** Le présent contrat s'appliquera pendant la saison de **SHINKYOKUSHINKAI KARATE** entre le 28 octobre 2021 et le 1<sup>er</sup> semestre 2022. Il pourrait être prolongé ultérieurement sur la base d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

### ARTICLE 2 : INTERET LOCAL

- Un tel partenariat permet un rayonnement de Capinghem (médias, collectivités...)
- La commune favorise depuis plus de 20 ans les activités autour du Karaté. Ce partenariat permettra d'approcher des champions de découvrir le quotidien d'une équipe, la vie sportive...
- Le partenariat a pour but également de fédérer les habitants pour promouvoir le sport au féminin inscrit dans le programme électoral
- Les ateliers d'initiation permettront de découvrir une nouvelle discipline de ce sport

- Les moments de rediffusion (dont la finale) permettront des brassages de population en toute convivialité dans les équipements publics

### ARTICLE 3 : REMUNERATION DES PARTENAIRES

En contrepartie de cette prestation, le sponsor versera à chaque partenaire, ci-dessus mentionné, la somme de : 1000€ ttc. Le versement se fera une fois la convention signée par virement bancaire sur les comptes :

- .....
- .....

Cette somme devra être affectée exclusivement au financement de l'activité sportive mentionnée à l'article 1 de ce contrat.

### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU SPONSORISE

4.1 Le sponsorisé aura l'obligation de fournir au sponsor, ci celui-ci en fait la demande, tout acte ou justificatif prouvant sa participation aux manifestations définies à l'article 1 des présentes.

Il s'engage, par ailleurs, à tenir le sponsor régulièrement informé du déroulement de celles-ci et des résultats obtenus.

4.2 Les partenaires s'engagent :

- à promouvoir pendant tout le conventionnement, le sport au féminin
- à porter, pendant toute la durée de l'événement dont il s'agit, le logo de la ville du sponsor sur tout ou partie de support visible du public sur les vêtements qu'il utilisera lors des rencontres.
- en dehors des phases de compétition et si le sponsor en fait la demande, les partenaires s'engagent à porter tous vêtements aux couleurs du sponsor (veste, tee-shirt, chemise, casquette etc...), ou à apposer un écusson et/ou un autocollant sur ses propres vêtements lors des remises de prix ou lors des phases intermédiaires entre chaque manche de compétition.
- cet écusson ou autocollant ne devra pas dépasser les dimensions 10cm x 10cm Comme prévu à l'article 5.2 ci-dessous, les frais correspondant à la pose de la marque seront à la charge du sponsor.
- pendant toute la durée du présent contrat, le sponsorisé aura l'obligation de mener ou de participer à toute action de relations publiques relative à l'opération pour laquelle il s'est engagé à prendre part, (il s'engage également à citer le plus souvent possible et si le contexte le permet le nom du sponsor, que ses interventions soient orales ou écrites)

Le sponsor fournira à la signature de la convention un planning prévisionnel des manifestations de relations publiques auxquelles les partenaires devront participer.

- A organiser quelques ateliers d'initiation du **SHINKYOKUSHINKAI KARATE** à destination du public féminin
- participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville
- A organiser un atelier « bien être et sport » en lien avec la discipline

#### **4.3 : SITE INTERNET - FACEBOOK**

Le sponsorisé s'engage à faire figurer sur la page « sponsor » de son site Internet page Facebook le logo et/ou la bannière publicitaire que le sponsor lui fournira et à programmer un lien informatique direct entre cette bannière et le site Internet du sponsor.

#### **4.4 : DROIT A L'IMAGE**

L'usage de l'image des partenaires (photos, articles de presse) pour la promotion de leur activité se fera avec leur accord.

#### **4.7 : PAS DE CLAUSE D'EXCLUSIVITE**

Ce contrat de sponsoring est non exclusif. En conséquence, le sponsor ne pourra pas s'opposer à la signature d'autres contrats que le sponsorisé pourrait conclure avec d'autres partenaires.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU SPONSOR**

**5.1** Le sponsor s'engage à rémunérer le sponsorisé conformément à l'article 3 du présent contrat.

**5.2** Le sponsor s'engage à fournir au sponsorisé les éléments mentionnés à l'article 4.2

**5.3** Le sponsor s'engage à assurer la fourniture et le coût de la pose de sa marque sur les différents éléments de communication du projet (édition, matériel, équipement, vêtements etc...) produit par le sponsorisé, si ceux-ci ne sont pas dans le budget prévisionnel de démarchage.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION DU CONTRAT**

**6.1** Le présent contrat sera résiliable de plein droit par le sponsor en cas d'inexécution ou de violation par le sponsorisé de l'une quelconque de ses obligations ou interdictions, telles que définies notamment à l'article 4. Cette faculté ne pourra cependant être exercée qu'après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet au-delà de trente jours.

**6.2** Le présent contrat sera également résiliable de plein droit par le sponsorisé en cas de manquement du sponsor à l'une quelconque de ses obligations telles que définies aux articles 4 et 5, dans des conditions de forme et de délai identiques à celles prévues à l'article 6.1.

#### **ARTICLE 7 : LOI APPLICABLE AU CONTRAT**

Le présent contrat est régi par la loi française applicable en matière de droit du sport et de législation du travail des mineurs. En conséquence, tout litige entre les parties relèvera de la compétence des tribunaux Français.

Fait en trois exemplaires originaux à Capinghem,

Pour la ville, le Maire  
Christian MATHON

Melle Camille HADDOUCHE

Melle Sophie PIENS